

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Situation des requins aux plans biologique et commercial  
(résolution Conf. 12.6 et la décision 12.47)

APPLICATION DE LA RESOLUTION CONF. 12.6 ET DE LA DECISION 12.47

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 12.6, Conservation et gestion des requins (voir annexe 1). Outre la décision 11.151, encore en vigueur, trois nouvelles décisions relatives aux requins ont été adoptées (décisions 12.47, 12.48 et 12.49). Seule la décision 12.47 s'adresse au Comité pour les animaux. Cependant, les décisions 12.48 et 12.49, à l'adresse du Secrétariat, touchent directement au travail du Comité pour les animaux et ont donc elles aussi été considérées ici.
3. Voici ces la décisions:

***A l'adresse du Comité pour les animaux***

12.47 *Le Président du Comité pour les animaux maintiendra des contacts avec le Secrétaire de la Commission des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS). Le Président du Comité pour les animaux fera rapport à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS.*

***A l'adresse du Secrétariat***

11.151 *Le Secrétariat maintiendra ses contacts avec l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir la création et l'utilisation de positions tarifaires spécifiques dans le Système harmonisé, permettant d'établir une distinction entre la viande, les ailerons, le cuir, le cartilage et les autres produits des requins.*

12.48 *Le Secrétariat fera part à la FAO de la préoccupation de la Conférence des Parties quant au manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS et lui demandera instamment de prendre des mesures pour encourager les Etats et les organisations régionales de gestion de la pêche à appliquer le PAI-REQUINS.*

12.49 *Le Secrétariat encouragera les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties à la CITES à obtenir de leurs services gouvernementaux compétents pour la pêche, des informations sur la mise en œuvre du PAI-REQUINS, et fera rapport aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.*

4. Le Président fera un rapport oral sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 12.47.
5. En application de la décision 12.48, le Secrétariat a transmis à la FAO le 14 avril 2002 les préoccupations de la Conférence des Parties concernant le manque de progrès dans la réalisation du PAI-REQUINS. La réponse du Département des pêches de la FAO a été reçue le 14 mai 2003 (voir annexe 2).
6. Concernant la décision 12.49, le Secrétariat prépare actuellement une notification aux Parties leur demandant de fournir des informations concernant les progrès qu'elles ont accomplis dans l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS) de la FAO, par le biais de la préparation et de l'application d'un rapport d'évaluation national sur les requins et d'un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plan-requins). Les Parties seront aussi priées de fournir une copie de leurs rapports sur la conservation et la gestion des requins. Les réponses à la notification seront présentées à la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.
7. La décision 12.49 demande au Secrétariat de soumettre à chaque session du Comité pour les animaux un rapport sur les progrès accomplis. Il est donc à prévoir – à moins qu'une démarche plus efficace ne soit établie – qu'une notification similaire doive être envoyée avant les futures sessions du Comité pour les animaux, jusqu'à ce que la Conférence des Parties estime que ce ne soit plus nécessaire.

#### Travail du Comité pour les animaux à sa 19<sup>e</sup> session

8. Afin de faciliter la discussion du Comité sur l'établissement d'un processus à suivre pour appliquer les éléments pertinents de la résolution Conf. 12.6, les quatre éléments qui lui sont adressés sont évoqués en détail ci-après avec des commentaires; un nombre informel en chiffres romains a été affecté aux différents éléments afin de s'y référer plus facilement:
  - i) *CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;*
  - ii) *CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;*
  - iii) *CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;*
  - iv) *CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet;*
9. Concernant le point i), la décision 11.94 a été abrogée à la CdP12 (Santiago, 2002); la substance de la décision 11.94 forme à présent la décision 12.47.
10. Concernant le point ii), le Comité a été chargé d'examiner les progrès accomplis dans l'application du PAI-requins un an avant la CdP13, qui est prévue en octobre 2004. Cet examen devrait donc être terminé d'ici à octobre 2003 – avant la 20<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (qui se tiendra

probablement en mars ou avril 2004). En discutant ce point, le Comité pourrait se référer utilement aux documents suivants, tous disponibles sur le site Internet de la CITES:

- a) AC18 Inf. 1 *Report by the Management Authority of Australia on the progress regarding the conservation of sharks*
  - b) AC18 Inf. 7 *Letter from FAO concerning the International Plan of Action for the Management and Preservation of requins*
  - c) La notification n° 2002/042 du 24 juin 2002 a transmis aux Parties *The Role of CITES in the Conservation and Management of Sharks* (version révisée et actualisée du document AC18 Doc. 19.2, Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour les requins, préparé par le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et par TRAFFIC
11. Concernant le point iii), pour donner suite à la décision 12.49, le Secrétariat prépare actuellement une notification dans laquelle il demandera aux Parties de fournir une copie de leur rapport d'évaluation national sur les requins. Le Comité devrait déterminer si cette démarche est suffisante pour obtenir les informations requises pour appliquer cet élément de la résolution.
  12. Concernant le point iv), pour que toute recommandation du Comité pour les animaux soit examinée à la CdP13, les documents sur ce sujet devraient être soumis au Secrétariat 150 jours au moins avant la CdP, soit vers le 6 mai 2004. Pour que ces questions soient examinées à la 20<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, les documents pertinents devraient être soumis au Secrétariat 90 jours avant la session du Comité.
  13. Comme la résolution nécessite une contribution relativement importante du Comité pour les animaux avant la CdP13 et que le calendrier d'application d'éléments particuliers ne coïncide pas avec ses sessions ordinaires, le Secrétariat suggère que le Comité envisage d'établir un groupe de travail intersessions pour avancer dans l'application de la résolution et des décisions. Si un tel groupe était jugé approprié, le Comité devrait établir son mandat. Le groupe devra faire rapport au Comité; son travail devra probablement se poursuivre au-delà de la CdP13. Le groupe pourrait établir les priorités parmi les tâches qui lui seront attribuées; il devra probablement travailler uniquement en anglais et par courriel.



## Conf. 12.6

## Conservation et gestion des requins

RECONNAISSANT que les requins sont particulièrement vulnérables face à la surexploitation du fait de leur maturité tardive, de leur longévité et de leur faible fécondité;

RECONNAISSANT qu'il existe un important commerce international de requins et de leurs produits;

RECONNAISSANT que le commerce non réglementé et non signalé contribue à la pêche non durable d'un certain nombre d'espèces de requins;

RECONNAISSANT qu'il incombe à tous les Etats de coopérer, soit directement, soit au travers des organisations régionales et subrégionales appropriées, à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques;

NOTANT que la Liste rouge des espèces menacées (2000) de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature compte 79 taxons de requins (sur les 10% de taxons pour lesquels des évaluations ont été faites pour cette Liste);

RECONNAISSANT que le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) a été préparé par la FAO en 1999 et que tous les Etats dont les navires pratiquent une pêche aux requins ciblée ou qui font régulièrement des prises non ciblées, sont encouragés par le COFI à adopter un plan d'action national pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plan-requins);

NOTANT que les Parties à la CITES ont déjà reconnu, en adoptant la résolution Conf. 9.17 et les la décisions 10.48, 10.73, 10.74, 10.93, 10.126, 11.94 et 11.151, la menace que le commerce international fait peser sur la conservation des requins;

NOTANT que deux espèces de requins sont inscrites à l'Annexe III de la CITES<sup>1</sup>;

ACCUEILLANT avec satisfaction le rapport adopté par le Comité pour les animaux à sa 18<sup>e</sup> session, qui notait que la CITES devrait continuer de contribuer à l'action menée au plan international pour traiter les préoccupations relatives à la conservation et au commerce des requins;

NOTANT que les Etats ont été encouragés à avoir un Plan-requins prêt pour la 24<sup>e</sup> session du COFI tenue en 2001;

NOTANT le manque notable de progrès dans la préparation et l'application des Plans-requins;

PREOCCUPEE par l'insuffisance des progrès accomplis dans la gestion des requins par l'application du PAI-requins sauf dans les pays ayant fait un rapport complet d'évaluation sur les requins et ayant élaboré un Plan-requins;

PREOCCUPEE par la poursuite d'un important commerce non durable des requins et de leurs produits;

---

<sup>1</sup> C'était vrai au moment de l'adoption de la résolution mais cela a changé le 13 février 2003.

## LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

CONVIENT que l'absence de progrès dans le développement du PAI-requins de la FAO n'est pas un motif scientifique légitime justifiant le manque d'action sur le fond concernant les questions relatives au commerce des requins à la tribune CITES;

CHARGE le Secrétariat CITES d'indiquer à la FAO ses préoccupations concernant le manque de progrès significatif dans l'application du PAI-requins, et de prier la FAO de prendre des mesures pour encourager activement les Etats pertinents à préparer un Plan-requins;

CHARGE le Comité pour les animaux de poursuivre les activités spécifiées dans la décision 11.94 au-delà de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et de faire rapport à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis;

CHARGE le Comité pour les animaux de procéder, avant l'année précédant la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, à un examen critique des progrès accomplis dans l'application du PAI-requins par les principaux pays qui pêchent ou font le commerce des requins;

CHARGE le Comité pour les animaux d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;

ENCOURAGE les Parties à obtenir de leurs services de la pêche, des informations sur l'application du PAI-requins, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis;

PRIE instamment le COFI/FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche d'entreprendre la recherche, la formation, la réunion et l'analyse de données, et la préparation d'un plan de gestion sur les requins – activités demandées par la FAO comme nécessaires pour la mise en œuvre du PAI-requins;

ENCOURAGE les Parties à la CITES à contribuer financièrement et techniquement à l'application du PAI-requins;

CHARGE le Comité pour les animaux de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet;

RECOMMANDE que les Parties continuent d'identifier les espèces de requins menacées dont l'inscription aux annexes nécessiterait d'être considérée si leur gestion et leur conservation ne s'amélioraient pas; et

PRIE les organes de gestion de collaborer avec les services douaniers nationaux pour élargir leur système actuel de classification de manière à permettre la réunion de données détaillées sur le commerce des requins avec, quand c'est possible, des catégories distinctes pour les produits traités et non traités, la viande, le cartilage, la peau et les ailerons, et pour distinguer importations, exportations et réexportations. Quand c'est possible, ces données devraient être fournies au niveau de l'espèce.

Application de la décision 12.48

1. Extrait de la lettre du 14 avril 2003 du Secrétaire général du Secrétariat CITES à l'Assistant du Directeur général du Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:

*La décision 12.48 charge le Secrétariat CITES de "faire part à la FAO de la préoccupation de la Conférence des Parties quant au manque de progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAI-REQUINS et de lui demander instamment de prendre des mesures pour encourager les Etats et les organisations régionales de gestion de la pêche à appliquer le PAI-REQUINS". Lors de COFI-25, certains Membres ont indiqué avoir peu progressé dans l'établissement d'un plan d'action national. Un Membre a fait remarquer que le manque de progrès avait contribué à l'inscription de deux espèces de requins aux annexes de la CITES. Les Membres ont été encouragés à établir et mettre en œuvre un plan d'action national sur les requins mais certains Membres ont indiqué qu'une assistance technique supplémentaire de la FAO et des données pour l'évaluation étaient nécessaires. L'on espère donc que la FAO sera en mesure de répondre à ces besoins ou, si ce n'est pas le cas, de déterminer les moyens particuliers qui lui permettraient d'élargir et d'approfondir l'action qu'elle mène pour promouvoir la mise en œuvre du PAI-REQUINS, en s'appuyant sur l'expérience positive passée.*

2. Extrait de la lettre du 14 mai 2003 de l'Assistant du Directeur général du Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Secrétaire général du Secrétariat CITES:

*Les Membres et le Secrétariat de la FAO partagent les préoccupations des Parties à la CITES au sujet de la conservation de certaines espèces de requins, comme en témoignent l'élaboration initiale du PAI-REQUINS à la FAO et l'intérêt qu'il continue de susciter. Comme vous le signalez à juste titre dans votre lettre, certains Membres ont indiqué au Comité qu'ils avaient peu progressé dans l'établissement d'un plan d'action national sur les requins, et certains ont mentionné le manque d'assistance technique de la FAO comme l'une des causes de ce problème. Le Secrétariat de la FAO est conscient des problèmes mais est confronté aux mêmes contraintes budgétaires que la CITES, qui limitent sérieusement l'ampleur de l'assistance qui peut être fournie à nos Membres. Le budget du Programme ordinaire du Département des pêches de la FAO ne lui permet tout simplement pas de fournir une assistance technique de fond aux pays Membres; le Secrétariat dépend de fonds extrabudgétaires pour ce travail. A ce jour, malgré les demandes répétées, seul un Membre, le Japon, a fourni un montant moyen pour financer l'octroi d'une assistance technique pour l'application du PAI-REQUINS. Le Département utilise cet argent à cet effet. Parallèlement, nous nous employons activement à trouver des fonds supplémentaires pour d'autres activités importantes, y compris l'application de quatre plans requins. A cet égard, je tiens à exprimer mon appréciation pour l'encouragement fait aux Parties à la CITES à la CdP12 pour qu'elles "contribuent financièrement et techniquement à l'application du PAI-REQUINS" [Rapport résumé du Comité I n° 12 (Rev.)] et j'attends avec intérêt l'assistance du Secrétariat CITES dans l'obtention d'une réponse positive des Parties à cette proposition.*